

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Date de convocation : 18/05/2020
Date affichage : 18/05/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis exceptionnellement compte-tenu du COVID19 dans la salle des Vieux Métiers, Place des anciens combattants ARGOL sur la convocation qui leur a été adressée par Henri LE PAPE, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : BUHOT Elodie, CHESSE-GRANNEC Magali, FLOCH Jean-Michel, LE DOARE Denis, LEZENVEN Jean-Michel, MADEC Yannick, MARCHAND Olivier, OLLIVIER Michaël, PERON Annie, PROFIZI Diane, STERVINOUC Nicolas, TANQUART Audrey, TURBIEZ Jocelyne.

Était absent, excusé et représenté : Martine KERMORGANT Procuration à Diane PROFIZI

Secrétaire de séance : Elodie BUHOT

DELIBERATION N°25

Monsieur Henri LE PAPE, (plus âgé des élus) procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents 14 conseillers et constate que la condition de quorum posée à l'article L-2121-17 du CGCT est remplie.

Le doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Henri LE PAPE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Elodie BUHOT et Monsieur Michaël OLLIVIER acceptent de constituer le bureau.

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-25-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

ELECTION DU MAIRE

En application des articles L2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin : 14

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

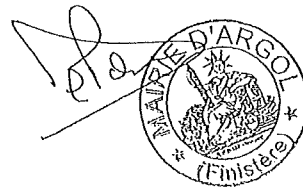
Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur **Henri LE PAPE** a obtenu 14 voix (quatorze voix). Il est proclamé maire et est immédiatement installé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-25-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Date de convocation : 18/05/2020
Date affichage : 18/05/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis exceptionnellement compte-tenu du COVID19 dans la salle des Vieux Métiers, Place des anciens combattants ARGOL sur la convocation qui leur a été adressée par Henri LE PAPE, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : BUHOT Elodie, CHESSE-GRANNEC Magali, FLOCH Jean-Michel, LE DOARE Denis, LEZENVEN Jean-Michel, MADEC Yannick, MARCHAND Olivier, OLLIVIER Michaël, PERON Annie, PROFIZI Diane, STERVINOU Nicolas, TANQUART Audrey, TURBIEZ Jocelyne.

Était absent, excusé et représenté : Martine KERMORGANT Procuration à Diane PROFIZI

Secrétaire de séance : Elodie BUHOT

DELIBERATION N°26
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints.

Pour : 15 Abstention : - Contre : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212500118-20200523-DEL-2020-26-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Date de convocation :	18/05/2020	Nombre de conseillers
Date affichage :	18/05/2020	En exercice : 15
		Présents : 14
		Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis exceptionnellement compte-tenu du COVID19 dans la salle des Vieux Métiers, Place des anciens combattants ARGOL sur la convocation qui leur a été adressée par Henri LE PAPE, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : BUHOT Elodie, CHESSE-GRANNEC Magali, FLOCH Jean-Michel, LE DOARE Denis, LEZENVEN Jean-Michel, MADEC Yannick, MARCHAND Olivier, OLLIVIER Michaël, PERON Annie, PROFIZI Diane, STERVINOUC Nicolas, TANQUART Audrey, TURBIEZ Jocelyne.

Était absent, excusé et représenté : Martine KERMORGANT Procuration à Diane PROFIZI

Secrétaire de séance : Elodie BUHOT

DELIBERATION N°27 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du 1er Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin : 14

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur **Jean-Michel FLOCH**, ayant obtenu 14 voix (quatorze voix), a été proclamé 1^{er} adjoint au maire et est immédiatement installé.

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20200523-DEL-2020-27-DE Date de télétransmission : 24/05/2020 Date de réception préfecture : 24/05/2020
--

Election du 2^{ème} Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin : 14

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Madame **Magali CHESSE-GRANNEC**, ayant obtenu 14 voix (quatorze voix), a été proclamée 2^{ème} adjointe au maire et est immédiatement installée

Election du 3^{ème} Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin : 14

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur **Denis LE DOARE**, ayant obtenu 14 voix (quatorze voix), a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installé

Election du 4^{ème} Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin : 14

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Monsieur **Jean-Michel LEZENVEN**, ayant obtenu 14 voix (quatorze voix), a été proclamé 4^{ème} adjoint au maire et est immédiatement installé

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-21290013-20200523-DEL-2020-27-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Date de convocation : 18/05/2020
Date affichage : 18/05/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis exceptionnellement compte-tenu du COVID19 dans la salle des Vieux Métiers, Place des anciens combattants ARGOL sur la convocation qui leur a été adressée par Henri LE PAPE, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : BUHOT Elodie, CHESSE-GRANNEC Magali, FLOCH Jean-Michel, LE DOARE Denis, LEZENVEN Jean-Michel, MADEC Yannick, MARCHAND Olivier, OLLIVIER Michaël, PERON Annie, PROFIZI Diane, STERVINOUC Nicolas, TANQUART Audrey, TURBIEZ Jocelyne.

Était absent, excusé et représenté : Martine KERMORGANT Procuration à Diane PROFIZI

Secrétaire de séance : Elodie BUHOT

DELIBERATION N°28 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant que la commune d'Argol appartient à la strate de 500 à 999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle ainsi :

- l'indemnité du maire, 40.3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

Accusé de réception en préfecture 029-21290013-20200523-DEL-2020-28-DE Date de télétransmission : 24/05/2020 Date de réception préfecture : 24/05/2020

- et du produit de 10.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,
- soit 3232.07 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, décide d'adopter la proposition du Maire, les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2020.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (40.3% de l'indice brut 1027) et du produit de 10.7% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 23 Mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

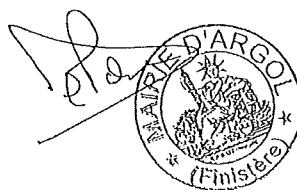
- ✓ Maire : 40.3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- ✓ 1er adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- ✓ 2^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- ✓ 3^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- ✓ 4^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Pour : 15 Abstention : - Contre : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-28-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Date de convocation : 18/05/2020
Date affichage : 18/05/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis exceptionnellement compte-tenu du COVID19 dans la salle des Vieux Métiers, Place des anciens combattants ARGOL sur la convocation qui leur a été adressée par Henri LE PAPE, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : BUHOT Elodie, CHESSE-GRANNEC Magali, FLOCH Jean-Michel, LE DOARE Denis, LEZENVEN Jean-Michel, MADEC Yannick, MARCHAND Olivier, OLLIVIER Michaël, PERON Annie, PROFIZI Diane, STERVINOÛ Nicolas, TANQUART Audrey, TURBIEZ Jocelyne.

Était absent, excusé et représenté : Martine KERMORGANT Procuration à Diane PROFIZI

Secrétaire de séance : Elodie BUHOT

DELIBERATION N°29 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne gestion communale et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal délègue à Monsieur le Maire les pouvoirs ci-dessous pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 300 000 euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

.../...

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20200523-DEL-2020-29-DE Date de télétransmission : 24/05/2020 Date de réception préfecture : 24/05/2020
--

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. **A ce titre, le maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 500 000 €.** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 euros par sinistre** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 euros par année civile et de passer à cet effet les actes nécessaires** ;

.../...

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

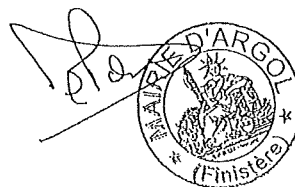
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider les délégations du maire exposées ci-dessus.

Pour : 15 Abstention : - Contre : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-29-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Date de convocation :	18/05/2020	Nombre de conseillers	
Date affichage :	18/05/2020	En exercice	: 15
		Présents	: 14
		Votants	: 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis exceptionnellement compte-tenu du COVID19 dans la salle des Vieux Métiers, Place des anciens combattants ARGOL sur la convocation qui leur a été adressée par Henri LE PAPE, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : BUHOT Elodie, CHESSE-GRANNEC Magali, FLOCH Jean-Michel, LE DOARE Denis, LEZENVEN Jean-Michel, MADEC Yannick, MARCHAND Olivier, OLLIVIER Michaël, PERON Annie, PROFIZI Diane, STERVINOU Nicolas, TANQUART Audrey, TURBIEZ Jocelyne.

Était absent, excusé et représenté : Martine KERMORGANT Procuration à Diane PROFIZI

Secrétaire de séance : Elodie BUHOT

DELIBERATION N°30 ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1995 portant sur la création de la Communauté des Communes de la presqu'île de Crozon ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 portant modifications des statuts de la Communauté des Communes de la presqu'île de Crozon ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2016300-0003 du 26 octobre 2016 modifié portant création de la Communauté des Communes de la presqu'île de Crozon-Aulne Maritime
Vu l'arrêté préfectoral AP N°2019276-0014 du 03 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Commune de la presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

1^{er} délégué communautaire

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Accusé de réception en préfecture... 029-21290013-20200523-DEL-2020-30-DE Date de télétransmission : 24/05/2020 Date de réception préfecture : 24/05/2020
--

Monsieur Henri LE PAPE, ayant obtenu quinze voix (quinze voix), a été proclamé délégué communautaire

2ème délégué communautaire

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

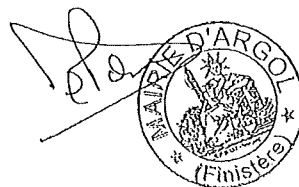
Majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Michel FLOCH, ayant obtenu quinze voix (quinze voix), a été proclamé délégué communautaire

Les délégués communautaires sont : Henri LE PAPE, Maire et Jean-Michel FLOCH 1^{er} Adjoint. La commune d'Argol transmettra cette délibération à la communauté des communes de la Presqu'île de Crozon.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-30-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Date de convocation : 18/05/2020
Date affichage : 18/05/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis exceptionnellement compte-tenu du COVID19 dans la salle des Vieux Métiers, Place des anciens combattants ARGOL sur la convocation qui leur a été adressée par Henri LE PAPE, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : BUHOT Elodie, CHESSE-GRANNEC Magali, FLOCH Jean-Michel, LE DOARE Denis, LEZENVEN Jean-Michel, MADEC Yannick, MARCHAND Olivier, OLLIVIER Michaël, PERON Annie, PROFIZI Diane, STERVINOU Nicolas, TANQUART Audrey, TURBIEZ Jocelyne.

Était absent, excusé et représenté : Martine KERMORGANT Procuration à Diane PROFIZI

Secrétaire de séance : Elodie BUHOT

DELIBERATION N°31

DÉPLACEMENTS ET FRAIS DES ELUS ET DES AGENTS COMMUNAUX

Déplacements d'un conseiller municipal hors du territoire de la communauté de communes mais intérieurs au département :

Dans le cadre de ses fonctions, un conseiller municipal (sauf maire et adjoints qui perçoivent une indemnité de fonction) pourra prétendre au remboursement de ses frais pour tout déplacement s'effectuant, sur ordre de mission du maire, à l'intérieur du département mais à l'extérieur du territoire de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon.

Ce remboursement se fera sur la base des conditions prévues par la législation, notamment le Code général des collectivités territoriales, après présentation par l'intéressé d'un état de frais avec justificatifs.

* Déplacements d'un conseiller municipal hors département :

Dans le cadre de ses fonctions, un conseiller municipal (inclus maire et adjoints) qui se déplacera hors du département pourra prétendre au remboursement de ses frais pour tout déplacement s'effectuant sur ordre de mission du maire.

Ce remboursement se fera sur la base des conditions prévues par la législation, notamment le Code général des collectivités territoriales, après présentation par l'intéressé d'un état de frais avec justificatifs.

* Déplacements d'un agent territorial :

En cas de déplacements (formations, réunions,...) s'effectuant sur ordre de mission du maire, les agents territoriaux seront remboursés des frais engagés (transport...) sur la base des conditions en vigueur dans la Fonction publique territoriale et après présentation d'un état de frais avec justificatifs.

* Remboursement frais de repas d'un agent territorial :

En cas de formations, stages, réunions,...s'effectuant sur ordre de mission du maire, les agents communaux seront remboursés des frais engagés et sur présentation d'un état avec justificatifs.

029-212900013-20200523-DEL-2020-31-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

* Hébergement d'un agent communal lors d'un déplacement :

En cas d'hébergement lors d'un stage, d'une formation s'effectuant sur ordre de mission du maire, les agents communaux seront remboursés des frais engagés sur la base des conditions en vigueur dans la Fonction publique territoriale et après présentation d'un état avec justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la prise en charge par la commune :

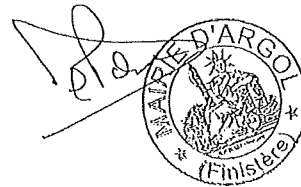
- Des frais de déplacement pour les élus,
- des frais de déplacement et de repas engagés par les agents communaux,
- des frais d'hébergement sur la base des conditions en vigueur dans la Fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider les propositions exposées ci-dessus selon les modalités exposées.

Pour : 15 Abstention : - Contre : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-31-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Date de convocation : 18/05/2020
Date affichage : 18/05/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis exceptionnellement compte-tenu du COVID19 dans la salle des Vieux Métiers, Place des anciens combattants ARGOL sur la convocation qui leur a été adressée par Henri LE PAPE, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : BUHOT Elodie, CHESSE-GRANNEC Magali, FLOCH Jean-Michel, LE DOARE Denis, LEZENVEN Jean-Michel, MADEC Yannick, MARCHAND Olivier, OLLIVIER Michaël, PERON Annie, PROFIZI Diane, STERVINOUC Nicolas, TANQUART Audrey, TURBIEZ Jocelyne.

Était absent, excusé et représenté : Martine KERMORGANT Procuration à Diane PROFIZI

Secrétaire de séance : Elodie BUHOT

DELIBERATIONS N°32

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX DIVERSES ORGANISMES EXTERIEURS

- Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère – Représentants

Le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du Comité territorial du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère.

Les représentants proposés sont les suivants :

Jean-Michel LEZENVEN (titulaire),
Yannick MADEC (suppléant)

- Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère - Représentants

Le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du SIMIF

Les représentants proposés sont les suivants :

Jocelyne TURBIEZ (titulaire),
Audrey TANQUART (suppléant)

- Syndicat mixte du P.N.R.A. – Représentants

Le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Secteur du Syndicat mixte du P.N.R.A.

Les représentants proposés sont les suivants :

Elodie BUHOT (titulaire),
Olivier MARCHAND (suppléant)

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-32-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

- Conseil d'école publique – Représentants

Le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à la désignation des membres des Conseils d'école publique.

Les membres proposés sont : Henri LE PAPE, Maire, membre de droit -

Les représentants proposés sont les suivants :

Magali CHESSE-GRANNEC (titulaire),

Nicolas STERVINO (suppléant)

- Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein d'AVEC (Association nationale des Villages, Elus, et Collectivités de VVF)

Le Maire précise que la Commune d'Argol est propriétaire d'une installation touristique gérée par l'Association VVF Villages, à ce titre, la commune adhère à l'association AVEC.

L'association AVEC est composée des collectivités représentées par une personne physique désignée par le Conseil Municipal.

Les représentants proposés sont les suivants :

Henri LE PAPE (titulaire),

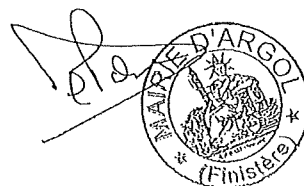
Denis LE DOARE (suppléant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de droits, les délégués titulaires et suppléants ci-dessus pour représenter la commune dans les divers organismes extérieurs.

Pour : 15 Abstention : - Contre : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-32-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Date de convocation : 18/05/2020
Date affichage : 18/05/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis exceptionnellement compte-tenu du COVID19 dans la salle des Vieux Métiers, Place des anciens combattants ARGOL sur la convocation qui leur a été adressée par Henri LE PAPE, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : BUHOT Elodie, CHESSE-GRANNEC Magali, FLOCH Jean-Michel, LE DOARE Denis, LEZENVEN Jean-Michel, MADEC Yannick, MARCHAND Olivier, OLLIVIER Michaël, PERON Annie, PROFIZI Diane, STERVINOUC Nicolas, TANQUART Audrey, TURBIEZ Jocelyne.

Était absent, excusé et représenté : Martine KERMORGANT Procuration à Diane PROFIZI

Secrétaire de séance : Elodie BUHOT

DELIBERATION N°33

SUBVENTION PATRIMOINE CADRE DE VIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets et travaux en cours. Les demandes de subventions sont à déposer malgré la situation sanitaire du COVID19. Il y a lieu de solliciter le conseil départemental concernant les travaux de l'aménagement du bourg dans le cadre d'un dossier PCV (Dispositif Patrimoine et Cadre de Vie).

Monsieur le maire présente le plan de financement et rappelle que les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2020.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement Bourg	973 174 €	Commune	204 640
SOCOTEC	4 325 €	Département	75 000 €
SDEF	45 700 €	Région	179 508 €
		Etat DETR	95 000 €
		Autre : DSIL dossier en cours	469 051 €
Montant	1 023 199 €	Montant	1 023 199 €

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-33-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

- Date de début des travaux : Septembre 2020
- Date de fin des travaux : septembre 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour le quartier Bourgogne auprès du Conseil Départemental

Pour : 15 Contre :- Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-33-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Date de convocation : 18/05/2020
Date affichage : 18/05/2020

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 Mars 2020 se sont réunis exceptionnellement compte-tenu du COVID19 dans la salle des Vieux Métiers, Place des anciens combattants ARGOL sur la convocation qui leur a été adressée par Henri LE PAPE, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : BUHOT Elodie, CHESSE-GRANNEC Magali, FLOCH Jean-Michel, LE DOARE Denis, LEZENVEN Jean-Michel, MADEC Yannick, MARCHAND Olivier, OLLIVIER Michaël, PERON Annie, PROFIZI Diane, STERVINOUE Nicolas, TANQUART Audrey, TURBIEZ Jocelyne.

Était absent, excusé et représenté : Martine KERMORGANT Procuration à Diane PROFIZI

Secrétaire de séance : Elodie BUHOT

DELIBERATION N°34

Le principe depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art. L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et demande à chaque conseiller de remplir le tableau qui circule dans l'assemblée. Il rappelle que chaque élu doit prévenir Chantal MAZEAU en cas de changement d'adresse mail. Monsieur le Maire souhaite qu'une réponse de bonne réception des convocations municipales soit adressée au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire rappelle que les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Chantal MAZEAU Responsable Administration Générale pour permettre de vous transmettre les convocations au conseil municipal, la charte de l'élu local et les articles du code général des collectivités territoriales ainsi que toutes les informations nécessaires en tant que conseiller municipal. La transmission de ce fichier à chaque EPCI auquel la commune appartient permettra de vous transférer les informations obligatoirement à vous transmettre (les avis de la conférence des maires, les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité de l'EPCI et les comptes-rendus des débats).

La base légale du traitement est le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-10 et L 5211-41-2.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le maire élu (ou son suppléant), les services administratifs de la commune et les services administratifs de chaque EPCI auquel la commune appartient.

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-34-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020

Les données sont conservées pendant 6 ans ou d'une durée moindre en cas de démission de la personne concernée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Henri LE PAPE, Maire ou notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits) : mairie@argol.fr – Place des Anciens Combattants 29560 ARGOL 02 98 27 75 30.

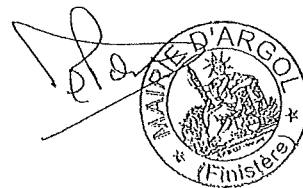
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire pour l'envoi de manière dématérialisé de toutes les convocations au conseil municipal, les projets de délibérations et les réunions des différentes commissions.

Pour : 15 Abstention : - Contre : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20200523-DEL-2020-34-DE
Date de télétransmission : 24/05/2020
Date de réception préfecture : 24/05/2020